

# COMITE SYNDICAL

## Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du SIVOM à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

**PRÉSENTS** : Annie MEURIAU, Gérard BERTHIER, David GUILLET (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Jean ROCHE, Vanessa BERNE, Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

**ABSENT EXCUSÉ** : Joël BRUN (Talissieu) Pouvoir Marine MEUNIER

**ABSENT NON EXCUSE** : Jean-Marc MATHELIN (Arvière-en-Valromey)

André BOLON a été désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/10/2020

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 14/10/2020 à l'unanimité.

### 2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT

23/10/2020 : Entreprise DIRECT SIGNALÉTIQUE : mat. mise aux normes PMR école maternelle Champagne : 434.64 € TTC

09/11/2020 : Entreprise DESAUTEL : remplacement extincteur école primaire Hotonnes : 98.69 € TTC

17/11/2020 : Entreprise UNISTELLAR : fourniture télescope eVescope observatoire : 3 237.00 € TTC

17/11/2020 : Entreprise MCM : test et contrôle miroirs observatoire : 4 157.36 € TTC

19/11/2020 : Entreprise SCHINDLER : maintenance ascenseur maison de pays : 1 779.60 € TTC

### 3. Conclusion d'un contrat d'assurance collective [Affaire débattue N° 2020/033]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 29/01/2020 par laquelle elle donnait mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective puis présente l'offre retenue à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021 à 00h00 pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe de prévoyance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de l'Ain par l'intermédiaire de Gras Savoye / CNP en choisissant, comme pour le contrat précédent, une franchise de 15 jours fixes, soit un taux en pourcentage de la masse salariale de 5.80 % pour les agents relevant de la CNRACL et de 1.10% pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

Le comité syndical à l'unanimité, accepte de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires, aux conditions mentionnées ci avant, à effet au 01/01/2021, pour une durée de 4 ans et autorise Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

### 4. Budget général : décisions modificatives [Affaire débattue N° 2020/034]

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget général en raison de l'obligation de constater les ICNE (intérêts courus non échus) par l'émission d'un mandat sur le compte 66112 pour un montant total de 1 475.42 € sur le budget général. Elle propose d'effectuer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 66112/66 : Intérêts – rattachement des ICNE		1 500.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues	1 500.00 €			

Par ailleurs, suite à la modification du plan de financement des actions retenues dans le cadre du PEL 2019/2020, elle propose de réajuster le compte 6574, dans la limite des crédits ouverts lors du vote du budget primitif, soit 25 000 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative du budget général et accepte de réajuster le montant des subventions accordées aux associations dans le cadre du PEL 2019/2020.

#### **5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif** [Affaire débattue N° 2020/035]

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Président, sur autorisation du comité syndical, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « remboursement de la dette). Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget général, à hauteur de : 59 950 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 802 €</b>	<b>2 950 €</b>
	<i>Opération n°13</i>	11 802 €	2 950 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>222 000 €</b>	<b>55 500 €</b>
	<i>Opération n°13</i>	105 000 €	26 250 €
	<i>Opération n° 32</i>	19 000 €	4 750 €
	<i>Hors opération (travaux écoles)</i>	98 000 €	24 500 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
	<i>Opération n° 32</i>	6 000 €	1 500 €

Pour le budget annexe Photovoltaïque, à hauteur de : 15 757 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	63 029 €	15 757 €

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité accepte les propositions de Madame la Présidente.

#### **6. Information sur le calcul de la contribution des communes au SIVOM du Valromey**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les ressources du SIVOM proviennent essentiellement des contributions communales dont la répartition est calculée selon le potentiel fiscal 3 taxes. Depuis la création du SIVOM en 2017, une contribution de 549 000 € est versée annuellement ; ce montant résulte de la différence entre les compétences précédemment exercées par la CC du Valromey et celles reprises par la CC Bugey Sud.

Considérant que le SIVOM n'a pas de projets importants dans l'immédiat (hormis les travaux de la maison de pays) et qu'il bénéficie d'une trésorerie confortable, elle propose de réfléchir à réajuster les contributions aux besoins réels et de se rapprocher des services de la trésorerie pour valider cette proposition.

André BOLON note que le potentiel fiscal tient compte de 3 taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et il se demande comment sera fait le futur calcul, lorsque la TH sera totalement supprimée.

Pierre BROUSSART s'interroge sur l'évolution du SIVOM à moyen et long terme et sur sa position par rapport à la CCBS. Madame la Présidente explique que la CCBS peut réaliser des études ou des diagnostics portant sur l'ensemble du territoire (exemple : culture, enfance et petite enfance) mais que la mise en œuvre de ces compétences se décline à l'échelon

communal ou au niveau du SIVOM (médiathèque, convention territoriale globale). Elle ajoute que l'intérêt du SIVOM est de porter des compétences que les communes seules ne peuvent pas exercer et qui apportent une plus-value au regard des problématiques qu'elles partagent en raison de leur histoire commune et de leur particularité géographique. Elle cite la médiathèque, le volet social avec le PEL, le CEJ et pourquoi pas à terme la réflexion sur une stratégie bois énergie à l'échelle du Valromey ou autre...Cependant, si un jour le SIVOM n'exerce plus que la compétence « immobilier scolaire », il n'y aura plus d'intérêt à maintenir cette structure.

Christophe MICHAILLE pense que l'avantage du SIVOM est de pouvoir mettre en place une politique intercommunale dans plusieurs domaines mais sans être « noyé » dans une grande intercommunalité (ex : médiathèque).

Pierre BROUSSART constate que cette organisation territoriale est assez exceptionnelle. André BOLON rappelle que la création du SIVOM est liée à la non reprise de certaines compétences par la CCBS lors de l'intégration des communes en 2017. Il estime que la taille de cette entité permet de travailler sur des sujets qui intéressent la population.

A la question de Pierre BROUSSART sur l'éventualité d'une reprise de ces compétences par la CCBS, madame la Présidente rappelle que celle-ci a déjà rétrocédé aux communes les compétences « médiathèque » et « scolaire », transférées lors de la fusion des 4 intercommunalités en 2014.

Selon elle, soit le SIVOM reste une structure de gestion (maison de pays, médiathèque, maisons forestières...), soit il devient plus dynamique et permet à ses communes membres de travailler ensemble sur des sujets qui les réunissent.

Elle propose d'organiser une réunion en début d'année pour échanger sur le montant de la contribution 2021 et sur l'évolution possible du SIVOM.

#### **7. Reprise de la provision MDA [Affaire débattue N° 2020/036]**

Vu le CGCT et notamment son article L.2321-2

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la constitution, en 2012, d'une provision pour risque d'un montant de 50 000 € suite à la mise en liquidation judiciaire de la Sarl MDA,

Considérant la reprise partielle de cette provision, en 2019, pour un montant de 25 000 € suite à une opposition de la trésorerie de Belley sur une vente de terrain des frères ANCIAN, solidaires de la Sarl MDA, d'un montant de 24 816.66 €,

Considérant les recouvrements effectués en juin 2019 qui ont permis de solder la dette,

Le comité syndical, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de provision pour le montant restant dû, soit 25 000 €.

#### **8. Modification du règlement de la médiathèque du Valromey [Affaire débattue N° 2020/037]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque, dans son annexe 3 « modalités de prêt », prévoit la possibilité, pour chaque usager inscrit, d'emprunter jusqu'à 15 documents dont 2 DVD maximum (l'emprunt des romans « en nouveautés » étant limité à 2 livres par usager). Les livres, CD, cédéroms et partitions sont prêtés pour une durée de 21 jours et les DVD pour une durée de 7 jours.

Puis elle explique que la mise en place du catalogue en ligne, avec le logiciel Novalys, ne permet pas de prêter un nombre différencié pour plusieurs types de documents réservés ensemble et qu'il ne peut plus y avoir 2 dates de prêt différentes. C'est pourquoi, elle propose à l'assemblée de modifier l'annexe 3 du règlement intérieur permettant aux usagers individuels : « d'emprunter un maximum de 15 documents pour une durée de 21 jours, renouvelable une fois (hors nouveautés), à condition que ces documents ne soient ni réservés ni en retard. L'emprunt des documents « en nouveautés » est limité à 4 par usager ». Cette modification entrera en vigueur à compter du 01/01/2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord.

#### **9. Contrat de financement du poste d'Ain'Terlude en Bugey dans le cadre du FONJEP [Affaire débattue N° 2020/038]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) a été créé en 1964 dans le but principal de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations et remplissant des fonctions d'animation et de gestion. Elle précise que l'association Ain'terlude-en-Bugey bénéficie depuis plusieurs années d'un poste FONJEP dont le financement est réparti entre le SIVOM du Valromey (7 390 €/an) et l'État (7 164 €/an).

Elle indique que par délibération en date du 21/06/2018, le comité syndical a validé ce financement pour les années 2018, 2019 et 2020 et qu'une convention de financement a été signée sur cette durée ; cependant la convention de renouvellement signée entre la DDCS et l'association Ain'terlude-en-Bugey l'a été sur la période 2019/2021.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de reconduire le contrat de financement aux mêmes conditions pour une nouvelle durée d'un an, pour ensuite repartir sur une convention de 3 ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de financer le poste FONJEP accordé à l'association Ain'terlude-en-Bugey pour l'exercice 2021 à hauteur de 7 390 € et autorise Madame la Présidente à signer le contrat de financement correspondant.

Madame la Présidente précise que le FONJEP ne finance pas les postes liées à la petite enfance (projet RAM de l'association Ain'Terlude en Bugey).

#### **10. PEL 2020/2021 : modification d'une fiche action ; PEL 2019/2020 : validation des subventions et décision modificative du budget**

##### **PEL 2020/2021 : modification d'une fiche action** [Affaire débattue N° 2020/039]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14/10/2020 validant le financement des projets PEL déposés par les écoles et les associations sous forme de fiches action pour l'année scolaire 2020/2021.

Puis, elle indique qu'en raison de l'application du protocole sanitaire en vigueur dans les écoles et de la limitation du brassage entre élèves de groupes différents, l'association VALMUSE qui intervient dans toutes les écoles du Valromey pour proposer son action « Découverte d'instruments par concerts interactifs » doit adapter son planning et doubler les séances dans les écoles de Champagne, Hotonnes et Virieu le Petit, ce qui se traduit par une augmentation de 1 150 € portant le coût total de l'action à 3 950 €.

Afin de participer au financement, l'association VALMUSE propose de prendre en charge une partie des frais (600 €) et de solliciter le SIVOM du Valromey pour une subvention totale de 1 900 € (+ 550 €), le PASAE pour 1 150 € et le Département de l'Ain pour 300 €.

Elle rappelle que la subvention du SIVOM est allouée aux porteurs de projets sous réserve d'une réalisation effective et de la présentation d'une fiche bilan.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la demande de l'association VALMUSE telle que présentée ci-avant et accepte de financer cette action à hauteur de 1 900 € et de reverser la participation de la DDCS au titre du PASAE.

##### **PEL 2019/2020 : validation des subventions et décision modificative du budget** [Affaire débattue N° 2020/040]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 25/06/2019 validant le financement des projets PEL déposés par les écoles et les associations sous forme de fiches projet pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que le report d'actions au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Une partie des actions étant à ce jour terminée et la fiche bilan présentée, Madame la Présidente propose de verser les subventions correspondantes sur l'exercice 2020 (subventions SIVOM et subventions PASAE) de la manière suivante :

INTITULÉ DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	REVERSEMENT SUBVENTION PASAE	SUBVENTION SIVOM
Devenir citoyen	Collège du Valromey	300 €	0 €
Éducation à la santé par le yoga	YOGA du Bugey	500 €	469 €
Activités physiques	AIGLE	700 €	0 €
Journées 11-17 ans	Ain'terlude-en-Bugey	600 €	0 €
Mon livre des constellations	Astroval	700 €	210 €
Animations cinématographiques	Ciné Rencontre	600 €	900 €
Éveil musical pour les familles	Valmuse	400 €	400 €
Biathlon (report 2018/2019)	CSVV	1 500 €	0 €
Baby Gym (report 2018/2019)	Valromey en scène	Action annulée	
Découverte des sons	Ain'terlude-en-Bugey	0 €	160 €
Ecole en jeux	Ain'terlude-en-Bugey	0 €	300 €
Ecole en Jeux	RPI Brénaz – Virieu le Petit	Action en cours	
Ecole au fil du temps	RPI Brénaz – Virieu le Petit	Action en cours	
Arbres fruitiers à l'école	Ecole primaire Champagne	Action en cours	
Voyage au fil du temps	Ecole maternelle Champagne	Action annulée	
Chœur d'Europe	Ecole Montessori	Action en cours	
		<b>5 300 €</b>	<b>2 439 €</b>

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte d'accorder les subventions selon le tableau ci-avant et dit que les crédits sont prévus sur le budget général 2020.

## **11. Contrat de suivi des logiciels pack e.magnus [Affaire débattue N° 2020/041] [Affaire débattue N° 2020/042]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat de suivi de logiciels conclu avec la société BERGER LEVRAULT arrive à expiration à la fin de l'année et qu'il y a lieu de le reconduire aux conditions suivantes :

- Durée de 3 ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2023,
- Service d'assistance et de mise à jour équivalent au précédent contrat,
- Conditions financières identiques, soit un tarif de base de 1 203.85 € HT annuel (indice de révision SYNTEC).

Elle précise que le pack e.magnus interco comprend les logiciels suivants : gestion financière intégrée (comptabilité M14, dette, immobilisations, simulations budgétaires), gestion des ressources humaines (paie, carrières, temps, DADSU), gestion des facturations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord pour conclure un contrat de suivi de logiciel avec la société BERGER LEVRAULT aux conditions énoncées ci-avant et autorise madame la Présidente à signer le contrat de services correspondant.

Madame la Présidente expose par ailleurs que la société BERGER LEVRAULT est intervenue pour assurer une formation e.magnus - gestion de la paie auprès d'un agent de la commune de Champagne en Valromey et du nouvel agent contractuel recruté par le SIVOM du Valromey. Cette formation, d'une durée d'une 1/2 journée, facturée 420 € TTC, a été réglée par la commune de Champagne en Valromey pour la totalité. Madame la Présidente propose de rembourser la commune à hauteur de 50 %, soit 210 €.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser la commune de Champagne en Valromey à hauteur de 210 €.

## **12. Plan d'eau de la Vendrolière**

Madame la Présidente fait part d'une rencontre avec le service GEMAPI de la CCBS pour envisager la remise en baignade du plan d'eau. Trois points devront être vérifiés :

- étanchéité de la digue et du fond du bassin,
- quantité de l'eau (source de la Rivoire et ancienne source qui alimentait le village de Ruffieu),
- qualité de l'eau (analyse de la source qui alimente le plan d'eau mais également du sédiment accumulé au fond du bassin).

Le coût estimatif de ces études est d'environ 15 000 €. Les conclusions permettront de définir le futur aménagement du site.

Christophe MICHAILLE estime que ce projet est très intéressant pour l'attractivité du Valromey et des Plans d'Hotonnes en particulier ; il souhaiterait que tout le monde s'exprime sur ce sujet.

Annie MEURIAU considère que ce projet va dans le sens d'un tourisme 4 saisons soutenu par la Région.

Pierre BROUSSART rappelle qu'à son ouverture le site était très fréquenté et si un jour il est de nouveau opérationnel, on sait qu'il y aura du monde. Puis, il souligne la nécessité de réaliser des prélèvements en été lorsque le débit est faible et que se développent les algues.

Nicole BIDEZ pense qu'il sera nécessaire de faire des études fréquemment.

Bernard ANCIAN rappelle qu'une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur le site dans le cadre du PLU afin de pérenniser et développer les activités touristiques et de loisirs et de valoriser la diversification agricole.

## **13. Groupement de commande pour l'achat d'électricité : informations et convention avec le SIEA**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre du groupement de commandes avec le SIEA, ENGIE a été attributaire du marché pour les points de consommation dont la puissance est inférieure à 36KV. Le marché débutera donc le 01/01/2021 concernant le plan d'eau de la Vendrolière et l'école maternelle de Champagne.

## **14. Présentation de la SCIC centrales villageoises « Nouvelles énergies citoyennes du Bugey »**

Pierre BROUSSART expose le projet : Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.). Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises. Il explique qu'au niveau local, avec le soutien de l'association Vivre en Valromey, un groupe de citoyens s'est organisé pour développer les énergies renouvelables. Une candidature a été déposée auprès de la fédération des Centrales Villageoises et acceptée le 25/10/2019 en tant que 46ème Centrale Villageoise. Son territoire est celui de la CCBS, de l'ex CC du Plateau de Hauteville et des communes de Brénod et de Yenne, soit 54 communes et plus de 43 000 habitants. Il indique que tout

particulier, entreprise ou collectivité peut contribuer à la réussite de ce projet par la mise à disposition d'un toit et/ou par l'apport de financement. À ce jour, plusieurs projets d'installation photovoltaïque sont déjà répertoriés et à l'étude sur le territoire.

Madame la Présidente pense que le SIVOM du Valromey pourrait à la fois mettre des bâtiments à disposition et participer au capital de la SCIC. Elle propose d'en délibérer à la prochaine séance.

#### 15. Questions diverses

- Frelon asiatique : Pierre BROUSSART explique que le frelon asiatique poursuit sa progression en Rhône-Alpes et qu'il représente une véritable menace pour la biodiversité et particulièrement pour les abeilles. Il invite chacun à lui signaler la présence d'un nid en vue de sa destruction.

- Centrale hydroélectrique : Madame la Présidente informe l'assemblée que la société ENGIE envisage l'installation d'une centrale hydroélectrique en amont du pont de la Bavosière (pose d'une conduite forcée avec passe à poissons sur des terrains privés). Le projet est à l'étude.

- Recrutement d'agents : La commune de Talissieu recherche un agent technique et celle de Valromey sur Séran, un agent administratif à mutualiser avec une autre commune.

**La séance est levée à 20h40.**

**La Présidente**  
GODET Pauline

**Le secrétaire de séance**  
BOLON André

#### **Les membres du comité syndical,**

ANCIAN Bernard	HAMEL Philippe
BERNE Vanessa	MARTINE Jean-François
BERTHIER Gérard	MARTINOD Marie-Françoise
BIDET Nicole	<del>MATHELIN Jean-Marc</del> (absent)
BOLON André	MEUNIER Marine
BROUSSART Pierre	MEURIAU Annie
<del>BRUN Joël</del> (excusé)	MICHAILLE Christophe
CHARPY Laetitia	NITKOWSKI Zénon
CHARVET Dominique	ROCHE Jean
GUILLET David	SOULIERS Daniel